



PROVINCE de QUÉBEC

Municipalité Régionale de Comté de Sept-Rivières

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Le Conseil de la MRC de Sept-Rivières a adopté, lors de la séance régulière du 18 juin 2013, le règlement N° 03-2013 "RÈGLEMENT CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS RÉGIONAL À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES".

Ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication. Cependant, il n'aura effet qu'à partir du 1^{er} janvier 2014 à la suite de l'adoption du règlement N° 05-2013 modifiant le règlement N° 03-2013.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières, situé au 106, rue Napoléon, bureau 400 à Sept-Îles, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h, où copie de ce règlement peut être obtenue.

DONNÉ à Sept-Îles, ce 20^e jour du mois de septembre de l'an deux mille treize.

Alain Lapierre
Directeur général et secrétaire trésorier